

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0080

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur la réduction de la teneur en deux co-formulants et la suppression d'un autre co-formulant, ainsi que l'ajout d'usages dans les piscines permanentes privées et les grandes piscines publiques pour le produit biocide **POOLSAN CS**,*

de la société **INTERNATIONAL CHEMICAL PROCESS sarl**
enregistrée sous le numéro **BC-DL080786-25**

Vu les conclusions de l'évaluation du 6 décembre 2023,

Considérant que l'efficacité du produit avec la formulation revendiquée dans le cadre de la modification majeure n'a pas été démontrée, et que le produit ne répond par conséquent pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i) du règlement (UE) N°528/2012,

Considérant que l'usage du produit avec la formulation revendiquée dans le cadre de la modification majeure pour le traitement des piscines publiques peut avoir des effets inacceptables pour l'environnement, et par conséquent que le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b alinéa iv du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage,

La modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit désigné ci-dessus **est refusée** en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	POOLSAN CS
Demandeur	INTERNATIONAL CHEMICAL PROCESS sarl
Formulation	Concentré soluble
Organismes nuisibles cibles	Algues vertes
Catégorie d'utilisateur	Non professionnels et professionnels



*Liberté
Égalité
Fraternité*

A Maisons-Alfort, le 20/12/2023



DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)